

## 11.2. Réforme des aides Wallonnes, désormais simples et rapides

*Les aides wallonnes aux créateurs d'entreprise et aux entrepreneurs wallons, désormais nommées chèques-entreprises, sont simplifiées et digitalisées en un guichet unique. Ce qui change ? Plus de lisibilité, de simplicité et de rapidité!*

Entre 2000 et 2014, le nombre d'entreprises en Wallonie a augmenté de 44 % soit la création de près de 31 000 entreprises. Cette situation positive engendre des défis importants pour la Région wallonne. Il s'agit de doper la croissance de ces entreprises, d'augmenter leur taille moyenne et de continuer à susciter la création d'autres- Le Small Business Act wallon 2015-2019 a pour ambition de simplifier, clarifier et améliorer la lisibilité des procédures et les démarches pour les aides publiques. L'objectif est de rendre l'administration wallonne plus proactive vis-à-vis de l'entrepreneur.

### **GUICHET UNIQUE POUR LES CHÈQUES-ENTREPRISES**

Depuis mars 2017, les aides à la formation, au conseil et au coaching, dédiées aux créateurs d'entreprise et aux entrepreneurs wallons sont simplifiées et digitalisées en un guichet unique. Dédiées à soutenir la création d'activité, l'innovation, la croissance et l'internationalisation, ces aides sont désormais nommées les « chèques-entreprises » et rassemblées dans un portefeuille intégré accessible via le portail: [www.chèques-entreprises.be](http://www.chèques-entreprises.be)

Ces aides visent à promouvoir l'entrepreneuriat ou la croissance. Elles doivent apporter de la valeur ajoutée à l'économie wallonne notamment en matière de création ou de maintien d'emplois, de développement de la production de biens et services, et d'innovation. Ces chèques-entreprises permettent de financer des prestations liées aux besoins du créateur d'entreprise ou de l'entreprise, selon son degré de développement et de maturité: création d'activité, innovation, digitalisation, internationalisation ou transmission. Ce nouveau dispositif d'aides intègre, et dans certains cas remplace, d'anciens mécanismes tels que les chèques-formation à la création d'activités, les bourses de pré-activité, les bourses d'innovation, les primes aux services de conseil, les primes à l'intégration de l'e-business, les chèques technologiques, les chèques propriété intellectuelle, les audits énergétiques, ou les aides à la transmission d'entreprise.

### **COMMENT S'EFFECTUE LE PAIEMENT DES PRESTATAIRES?**

Via un portefeuille électronique. Ce moyen de paiement dématérialisé sert à rémunérer, via des chèques électroniques, les services effectués par des prestataires en vue de promouvoir l'entrepreneuriat ou la croissance. Attention toutefois, toutes les aides aux entreprises de Wallonie ne sont pas gérées par le dispositif chèques-entreprises. Celles qui ne sont pas comprises dans ce portefeuille restent accessibles par le même biais qu'auparavant.

### **VISER L'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE**

Dédiées à soutenir la création d'activité, l'innovation et la croissance des entreprises wallonnes, les aides à la formation, au conseil et au coaching sont donc désormais rassemblées dans un portefeuille de chèques-entreprises thématiques. Ces chèques permettent de financer des prestations liées au besoin de l'entreprise, à son degré de développement et de maturité, qu'elle soit en phase de création, de croissance ou de transmission. Le développement d'une entreprise passe par l'excellence opérationnelle des processus à tous niveaux et l'amélioration de ses performances concerne l'ensemble des acteurs, personnel, clients, fournisseurs, partenaires et actionnaires. Pour vous aider à améliorer les performances de votre entreprise, la Wallonie propose un chèque excellence opérationnelle pour soutenir des prestations de type conseil, formation ou coaching.

### **QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE CHÈQUE?**

Une PME à savoir une entreprise occupant moins de 250 personnes avec un chiffre annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Ou une mini-entreprise, c'est-à-dire une entreprise de moins de 10 personnes avec un chiffre d'affaires annuel ou un bilan annuel n'excédant pas 2 millions d'euros.

Ou encore une société starter, soit une entreprise immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) depuis moins de 5 ans, non-issuée d'une concentration - à l'exclusion des entreprises ayant repris des activités exercées précédemment par une autre entreprise. Ou encore une entreprise en trajectoire de croissance, qui porte un projet stratégique pour le développement de ses activités. Ce projet soutient la croissance pendant le processus de transformation, d'innovation ou d'internationalisation de l'entreprise.

### **Comment ça marche?**

La Région wallonne finance la prestation à hauteur de 50 % à 75 % des coûts, selon qu'il s'agit d'une PME, d'une microentreprise, d'une société starter ou d'une entreprise en trajectoire de croissance.

### **QUELS CHÈQUES POUR QUI?**

D'ici le 1er juillet 2017, c'est un total de 11 catégories de chèques qui sera accessible aux bénéficiaires, c'est-à-dire les porteurs de projet, les entreprises, les microentreprises, les starters et les entreprises en trajectoire de croissance.

#### Pour un créateur d'entreprise:

1. Chèque coaching à la création d'entreprise, contact: SPW-DG06 - Aides de premier niveau: direction des projets thématiques
2. Chèque conseil à la création d'entreprise, contact: SPW-DG06 - Aides de premier niveau: direction des projets thématiques
3. Chèque formation à la création d'entreprise, contact: SPW- DGO6 – Emploi-Formation, direction de la formation professionnelle

#### Pour une entreprise (starter, microentreprise, PME ou entreprise en croissance) :

1. Chèque consultance stratégique, contact: SPW-DG06-Aides de premier niveau, direction des projets thématiques
2. Chèque développement international, contact: AWEX
3. Chèque énergie, contact: DGO4, direction de la promotion de l'énergie durable
4. Chèque excellence opérationnelle, contact: SPW-DG06-Aides de premier niveau, direction des projets thématiques
5. Chèque propriété intellectuelle, contact: SPW-DGO6-Aides de premier niveau, direction de l'accompagnement de la recherche
6. Chèque technologique, contact: SPW-DG06-Aides de premier niveau, direction de l'accompagnement de la recherche
7. Chèque transformation digitale et politique de cyber-sécurité, contact, Agence du Numérique
8. Chèque transmission, contact: SPW-DG06-Aides de premier niveau, direction des projets thématiques

### **SUIVRE UNE FORMATION**

Un bon moyen d'atteindre l'excellence opérationnelle dans votre entreprise est certainement de recourir à des formations. Dans cette démarche d'amélioration des processus, la Wallonie vous propose d'utiliser le chèque « Formation à la pratique et aux méthodes pour atteindre l'excellence opérationnelle ». L'objectif est de vous former afin de développer vos connaissances. Comment ? Via le recours à des mises en situation et des cas uniques (qui représentent au minimum 50 % du temps de la formation). Le créateur d'entreprise y apprendra les processus relatifs au développement d'un projet Pour l'entreprise, cette formation peut être suivie par le personnel eV ou le dirigeant dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement actuel ou futur de l'entreprise. La durée de cette aide est de 12 mois.

### **Combien ça coûte?**

Le montant maximum par an et sur trois ans est de 20000 euros. Le reste des coûts et la TVA sont à charge de l'entreprise. Le tarif officiel du prestataire est plafonné à 750 euros hors TVA par jour.

## **SE FAIRE ACCOMPAGNER**

Pour atteindre l'excellence opérationnelle, choisir de se faire accompagner dans la mise en œuvre d'un plan d'actions est une bonne décision, La Région wallonne vous propose d'utiliser ce chèque qui pourra couvrir les prestations d'accompagnement de l'entreprise et ce, dans l'ensemble des départements. L'objectif est d'améliorer l'efficacité personnelle d'un créateur d'entreprise, de certaines personnes ou d'un groupe. La durée est de 24 mois.

### **Combien ça coûte?**

Pour une entreprise standard, le montant maximum par an et pour trois ans est de 60 000 euros. L'intervention publique maximum par prestation est de 60 000 euros, la quote-part est de 50% et le taux de 50%. Pour un starter, une TPE et une trajectoire de croissance, le montant est le même, la quote-part de 25% et le taux de 75%.

## **RÉALISER UN AUDIT**

Décider de réaliser un audit des processus opérationnels de son entreprise avec un plan de mise en œuvre des actions d'amélioration est une bonne démarche vers une amélioration. Pour ce faire, la Wallonie vous incite à utiliser le chèque « Audit des processus opérationnels de l'entreprise et plans d'actions d'amélioration ». Ce chèque excellence opérationnelle peut couvrir l'analyse de la situation actuelle de votre entreprise, l'établissement de propositions, de plans d'actions ou de recommandations, avec les effets attendus de ces actions en qualité, coûts, services et produits intelligents. Pour le créateur d'entreprise, l'objectif de ce chèque-entreprise est de l'aider à mieux définir son projet et à déterminer sa faisabilité. Il s'agit d'analyser la problématique, de définir un plan de mise en œuvre et d'accompagnement et d'identifier, cartographier ou examiner des opportunités et des solutions relatives au projet Pour l'entreprise, il en va de même avec, en plus, l'amélioration de son fonctionnement actuel ou futur. Les objectifs sont identiques avec, également; la possibilité de faire réaliser une étude sur un produit; un processus ou un service, par un prestataire indépendant Le tout sur une durée de 6 mois.

### **Combien ça coûte?**

Pour une entreprise standard, le montant maximum par an et sur trois ans est de 30 000 euros. La quote-part est de 50 %. L'intervention publique maximum par prestation est de 15 000 euros. Pour un starter, une TPE et une trajectoire de croissance, le montant maximum et l'intervention publique par prestation sont les mêmes, la quote-part de 25% et le taux de 75%.

## **EN PRATIQUE**

Avant d'entamer le processus de demande d'aide, sélectionnez votre prestataire parmi l'ensemble des consultants, coachs et formateurs reconnus par la Wallonie. Le formulaire de demande de chèques en ligne peut être complété par le bénéficiaire ou le prestataire. Les données encodées étant enregistrées, elles sont remplies une seule fois.

### Première étape

Inscrivez-vous sur la plateforme et identifiez-vous en tant que personne physique avec votre carte d'identité. Complétez vos coordonnées. Un e-mail de vérification vous est envoyé.

### Deuxième étape

Votre inscription vous donnant accès à un tableau de bord, complétez le formulaire de demande de chèque en passant d'un onglet à l'autre. Préparez le numéro Banque Carrefour des Entreprises du bénéficiaire ou du prestataire choisi Si le bénéficiaire est un créateur d'entreprise, il ne dispose donc pas encore de numéro BCE. Pas de problème, encodez son numéro de registre national. Complétez ensuite les champs liés à votre demande. Pour accélérer cette étape, certaines informations peuvent être préparées à l'avance: objectifs du chèque demandé, valeur ajoutée de la prestation pour l'économie wallonne, planning supposé de la prestation, montant du devis émis par le prestataire et convention. La plateforme indique alors deux montants: l'intervention publique de la Wallonie et la quote-part à verser par le bénéficiaire pour que la prestation puisse commencer.

### Troisième étape

Une fois les champs complétés, le dossier est soumis à l'administration pour vérification. Si le dossier est incomplet; l'administration revient vers vous. Vous bénéficiez alors d'un délai d'un mois pour le compléter. Quand c'est fait; l'administration notifie son accord par e-mail dans les cinq jours ouvrés. Elle vous invite à payer votre quote-part. Cette étape franchie, la prestation peut commencer. Elle doit obligatoirement être réalisée dans les délais impartis, entre 3 et 36 mois, selon le chèque choisi.

### Quatrième étape

Une fois la prestation achevée, vient la phase de clôture du dossier. Le prestataire émet une facture et un rapport de prestation et les charge sur la plateforme- Validez ces documents dans les 15 jours ouvrés. L'administration vérifie le dossier avant de payer le prestataire, la TVA restant à votre charge.

## **CALENDRIER**

La simplification des aides à la formation, au conseil et au coaching s'effectue en plusieurs étapes.

**Depuis mars 2017**, trois catégories de chèques-entreprises sont activables en ligne sur base d'un processus entièrement numérisé. Ce sont les chèques excellence opérationnelle, aide à la consultance stratégique et aide à la transformation digitale et à la cyber-sécurité.

**Depuis avril 2017**, les chèques technologiques, propriété intellectuelle, conseils à la création d'entreprise et transmission sont disponibles.

**Depuis mai 2017**, c'est au tour des chèques pour de la consultance stratégique, du coaching à la création d'entreprise, d'aide au développement international.

**En juillet 2017**, les chèques formation à la création d'entreprise et les chèques énergie seront digitalisés.

Retrouvez nous sur [www.classe-export.com](http://www.classe-export.com)

**Juin - Juillet 2017 CLASSE EXPORT**